Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 29 septembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**19 septembre 2025**	
Date d'affichage	**19 septembre 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**25**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Cédric EVANO, Arnaud BELLOUARD et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Inès MOYA-FEREZ, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF et Jean-Paul GAUCHARD.
Absents excusés : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE
Secrétaire de séance : Martine LHERMENIER et Sonia CANTELOUP.

N° 2025-082 – VIDÉOPROTECTION / FIBRE – CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME EN RECETTES ET RÉPARTITION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'Autorisation de Programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux.
- **Des Crédits de Paiements (CP)** : il s'agit du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

La présente délibération concerne la création d'une autorisation de programme en recettes et la répartition de ses crédits de paiement dans le cadre de la mise en place de la fibre et de la vidéoprotection.

Projet pluriannuel lancé en 2025 dans le but de déployer un dispositif de vidéoprotection couvrant le territoire communal, d'interconnecter les bâtiments municipaux pour améliorer les performances de son système informatique, sécuriser le réseau interne contre les cyberattaques et réduire les coûts d'abonnement, cette opération d'envergure peut faire l'objet de recettes.

Il est ainsi envisagé :
- Une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant estimé à 111 299,00 € sur une base subventionnable arrêtée à 445 196,00 € (montant estimé avant le choix du titulaire du marché).
- Une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) d'un montant estimé à 10 000 €.

Le montant total de recettes envisagées pour ce projet est donc de 121 299,00 €.

La création d'une AP en recettes permettra de répartir les crédits de paiement au cours des exercices 2025, 2026 et 2027.

Pour rappel, l'AP en dépenses en vue du déploiement de la fibre et de la vidéoprotection est détaillée ainsi :

2024-7D Déploiement fibre et vidéoprotection

DEPENSES	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
Situation en cours	140 000,00 €	10 178,40 €	480 000,00 €	544 300,00 €	1 034 478,40 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction codificatrice M57 ;
VU le règlement financier de la Ville d'Ifs ;
VU la délibération 2024-031 adoptant la création d'une autorisation de programme en dépenses pour le déploiement de la fibre ;
VU la délibération 2025-005 relative aux demandes de subventions dans le cadre de la première tranche du déploiement d'un système de vidéoprotection et de son réseau d'interconnexion de fibre optique ;
VU la décision du Maire n° 2025-001 relative à la signature d'un devis pour une mission d'étude et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine de la Ville pour une durée de 3 ans ;
VU la délibération 2025-062 relative à la signature du marché pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance de la refonte et de l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine et du réseau d'interconnexion ;
VU l'arrêté n° DSIL-2025-0005 de Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 18 juin 2025, portant attribution à la Ville d'Ifs, pour la première tranche de déploiement d'un système de vidéoprotection et de son réseau d'interconnexion de fibre optique, d'une subvention de 111 299,00 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), sur une base de dépense éligible de 445 196 € HT ;
VU l'arrêté n°277 de Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 22 août 2025, portant attribution à la Ville d'Ifs, pour la première tranche de déploiement d'un système de vidéoprotection et de son réseau d'interconnexion de fibre optique, d'une subvention de 10 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer – pour le déploiement de la fibre et de la vidéoprotection – une autorisation de programme en recettes et la répartition de ses crédits de paiement comme suit :

AP EN RECETTES : AP-2025-3R Sub. Vidéoprotection et Fibre :

RECETTES	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
Situation après création	121 299,00 €	43 389,00 €	48 519,00 €	29 391,00 €	121 299,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE AVEC 24 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Cédric EVANO, Arnaud BELLOUARD et Stéphanie MARIE) **:**

AUTORISE la création de l'autorisation de programme et de répartition des crédits de paiement pour le déploiement de la fibre et de la vidéoprotection.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 29 septembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 1/10/2025

Affichée le : 1/10/2025

Acte à classer

2025-082

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-01T10-43-03.00 (MI264207169)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20251001-2025-082-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Vidéoprotection / Fibre - Création d'une autorisation de programme en recettes et répartition des crédits de paiement

Date de décision : 01/10/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. Document budgétaire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-082.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **01/10/25** à **10:25**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **01/10/25** à **10:43**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **01/10/25** à **10:49**	